

COMMUNE OPPEDE

ARRONDISSEMENT: APT
DEPARTEMENT: VAUCLUSE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA FETE VOTIVE DE LA SAINT LAURENT 2019

**Le Maire de la Commune d'OPPEDE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles
L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive
qui aura lieu du samedi 3 août 2019 jusqu'au mardi 6 août 2019 et
pour la sécurité des usagers des voies et place publique, de
réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette
manifestation,
Vu l'intérêt général,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedi 3 août 2019, dimanche 4 août 2019, lundi 5 août 2019 a lieu la fête votive de la Saint Laurent, dans l'agglomération d'Oppède les Poulivets, avec une soirée musicale le mardi 6 août 2019 à Oppède Le Vieux sur la Place de la Croix.

ARTICLE 2: Afin d'assurer le bon déroulement de la fête votive et la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue des Poulivets à partir du restaurant Pizza Bella jusqu'à la salle des fêtes du samedi 3 août jusqu'au lundi 5 août 2019.

- deux parkings seront à disposition :
à l'entrée du village du côté du rond-point et en face de l'église (rue de l'Église).

- **samedi 3 août 2019, dimanche 4 août 2019 et lundi 5 août 2019** la circulation sera interdite rue des Poulivets, la rue sera fermée à la circulation à partir de **12 heures jusqu'à 2 heures.**

- mardi 6 août 2019 : soirée musicale sur la place de la Croix à Oppède le Vieux : le stationnement sous les halles sera interdit à partir du mardi 6 août 2019 à 9 heures jusqu'au mercredi 7 août 2019 à 7 heures

ARTICLE 3 : Le feu d'artifice sera tiré à 22 heures le lundi 5 août.
Une zone de tir sera délimitée et sera interdite au public. Le public devra se tenir en dehors des zones de tir.

ARTICLE 4 : Le service technique de la Commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions seront prises par la commune afin de permettre l'accès des riverains à leur habitation, ainsi que le passage des services de la Poste, des services de gendarmerie et des services de secours.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de ROBION, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OPPEDE jeudi 18 juillet 2019

Le Maire, Alain DEILLE

